



2 juillet

**N° 4**

**2018**

**Sommaire :**

- N°2018-4-046 DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE DEUXIEME TRIMESTRE 2018
- N°2018-4-047 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2018
- N°2018-4-048 CESSION FONCIERE PARCELLE COS-A355
- N°2018-4-049 VENTE PARCELLES DU LOTISSEMENT – ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES
- N°2018-4-050 PRESTATION DE NETTOYAGE DES ECOLES ET PERISCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHE
- N°2018-4-051 CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG67 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
- N°2018-4-052 TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS
- N°2018-4-053 SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – COLLEGE HENRI MECK DE MOLSHEIM SECTION ULIS
- N°2018-4-054 REVISION DES DROITS ET TARIFS – SERVICES PERISCOLAIRES
- N°2018-4-055 RAPPORT D'ACTIVITE SELECTOM – ANNEE 2017
- N°2018-4-056 IMPLANTATION ANTENNE RELAIS ORANGE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAIL
- N°2018-4-057 RENOUELEMENT DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ – APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 2 juillet 2018 – Séance ordinaire  
Convocation du 25 juin 2018  
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjointes

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - BUREL Christophe -  
WEICKERT Jean-Luc

Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

Conseillers en  
fonction :  
23

BLEGER Anne - DENNY Nathalie - HANSER Eddie - HELFER Valérie --  
ROUYER Christophe - SCHILLINGER Marion - GEISTEL Anne -  
DENISTY Alexandre - KNEY Chantal - GOEPP Christian -

Conseillers  
présents:  
15

Procurations : Mme WENGER Bernadette a donné pouvoir à Mme SPIELMANN Florence  
M. TESTEVIDE Jean-Louis a donné pouvoir à Mme KNEY Chantal  
Mme HUBER Cathie a donné pouvoir à M. BUREL Christophe  
Mme ARBOGAST Christelle a donné pouvoir à M. WEBER Jean-Marc  
Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre (à  
partir du point 3)

Conseillers  
présents ou  
représentés  
19  
(20 à partir du point 3)

Absents excusés :

Absents non excusés : BUCHMANN Philippe – KESSLER Johanna -- SCHAEFFER Thomas

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2018-4-046

DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE : COMPTE RENDU D'INFORMATIONS POUR LE  
DEUXIEME TRIMESTRE 2018

-----  
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2014-3-007 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au maire ;

**PREND ACTE**

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'appui de la note explicative communiquée à l'Assemblée pour la période du deuxième trimestre 2018.

---

**N°2018-4-047      ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2018**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSENTION  
 16 POUR  
 3 CONTRE (DENISTY Alexandre – TESTEVUIDE Jean-Louis – KNEY Chantal)

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

**Vu** l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 28 mai 2018.

---

**N°2018-4-048      CESSION FONCIERE PARCELLE COS – A355**

**VOTE A MAIN LEVEE** : *Dépôt de la procuration de Mme FENGER-HOFFMANN Sylvia à Monsieur DENISTY Alexandre*

2 ABSENTION (WEBER Jean-Marc – ARBOGAST Christelle)  
 12 POUR  
 6 CONTRE (DENISTY Alexandre – FENGER-HOFFMANN Sylvia – KNEY Chantal – TESTEVUIDE Jean-Louis – BLEGER Anne - GOEPP Christian)

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

**Vu** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;

**Vu** les promesses de vente et les bulletins de libération rapide relative à la cession par la commune au profit de l'Etat de parcelles dans le cadre du projet COS-A355 ;

**Considérant** le décret du 23 janvier 2008 a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de construction de l'autoroute A355 de contournement ouest de Strasbourg (COS) ;

**Considérant** le décret n°2016-72 du 29 janvier 2016 par lequel l'Etat a confié à ARCOS la concession de l'autoroute A355 ;

**Considérant** qu'ARCOS a confié au groupement concepteur-constructeur, dénommé SOCOS, et constitué des entreprises DODIN CAMPENON BERNARD (mandataire), VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, EUROVIA infra, EUROVIA ALSACE LORRAINE, CEGELEC MOBILITY, INFRASTRUCTURES URBAINES ET ROUTIERES, CAMPENON BERNARD DODIN INGENIERIE, INGEROP INGENIERIE ET CONSEIL, SNC A355, GTM HALLE et SOGEA EST BTP, la conception et

la réalisation du projet autoroutier, en ce compris la conduite des procédures d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du COS ;

**Considérant** que la SNC A355 est investie des droits et des obligations du Concepteur-Constructeur au titre du contrat de conception-construction susvisé, la SNC A355 étant en charge des opérations foncières pour le compte du Concepteur-Constructeur ;

**Considérant** que la SNC A355 a confié à la société FIT CONSEIL, devenue GEOFIT Expert, une mission d'assistance foncière consistant en la mise en œuvre des acquisitions et/ou maîtrises foncières et de toutes les opérations nécessaires à la libération de tous les terrains requis par le projet autoroutier.

**Considérant** la parcelle suivante détenue par la commune de Duttlenheim concernées pour partie par cet aménagement :

Identification des parcelles						surface en m <sup>2</sup>		
Section	N° parcelle	Contenance	Nature	Lieu-dit	Zonage PLU	Emprises	Reliquats acquis	Reliquats non acquis
57	279	1ha28a34ca	T	Neubruch	NC1	502	12 332	0
TOTAL en m <sup>2</sup>						502	12 332	0

**Considérant** le montant de l'indemnisation à hauteur de 1€/m<sup>2</sup> pour les terres classées « NC » soit avec l'indemnité de remploi un montant de 528 € pour les parcelles du ban de Duttlenheim ;

**Considérant** le montant de l'indemnisation proposé au titre de la libération rapide, à savoir 86 € pour les parcelles du ban de Duttlenheim ;

Après en avoir délibéré,

### 1° AUTORISE

La cession au profit de l'Etat, représenté par ARCOS, Concessionnaire, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 753 277 995 et dont le siège social est situé 1 rue de Lisbonne, 67300 SCHILTIGHEIM, agissant pour le compte de l'Etat en sa qualité de concessionnaire conformément au décret n°2016-72 du 29 janvier 2016 approuvant la convention passée entre l'Etat et ladite société pour la concession de l'autoroute A35, elle-même représentée par la SNC A355, Concepteur-Constructeur, Société en nom collectif, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 450 673 728 et dont le siège est situé 20 Chemin de la Flambère 31026 TOULOUSE, des parcelles désignées.

Etant précisé que les frais annexes (géomètre, ....) sont à la charge de l'acquéreur.

### 2° AUTORISE AUSSI

Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, à signer la promesse de vente, le bulletin de libération rapide, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.

## **N°2018-4-049      VENTE PARCELLES DU LOTISSEMENT – ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES**

### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-7-081 du 2 novembre 2015 portant autorisation de dépôt du permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau ;

**Vu** le permis d'aménager PA 067 112 15 R0002 du lotissement le Birkenwald signé le 4 juillet 2016 ;

- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-1-010 du 19 février 2018 portant avis sur l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la commune de Duttlenheim pour le projet de réalisation du lotissement communal « Birkenwald » ;
- Vu** l'arrêté préfectorale du 3 mai 2018 portant autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement, en application de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;
- Considérant** les rendez-vous individuel en mairie ayant permis aux candidats de retenir un lot de terrain de construction ;

Après en avoir délibéré,

### 1° PREND ACTE

des demandes de réservations de lots suivantes, qui ont été déposés en mairie :

Coordonnées des acquéreurs	N° du lot	Superficie (en are)	Prix total
Monsieur ADRIAN Kévin Madame RINN Anais 5 allée de la Charmille 67210 OBERNAI	4	5,792	115 840,00 €
M et Mme LEININGER Nicolas 8b rue de la Chapelle 67120 ALTORF	9	5,599	111 980,00 €
M et Mme LEYDER Sébastien 7 rue Alfred Kastler 67120 DUTTLENHEIM	6	5,022	100 440,00 €
Monsieur ROLLING Yvan Madame HOFFER Claudia 115 rue du Gal de Gaulle 67560 ROSHEIM	5	5,766	115 320,00 €
Monsieur LACABANE Alexandre Madame SCHNEBELEN Stéphanie 3a rue du Moulin 67120 ERNOLSHEIM-BRUCHE	43	5,177	103 540,00 €
Monsieur STAAT David 7 rue du Gal Leclerc 67120 DUTTLENHEIM	7	5,318	106 360,00 €
M et Mme KRAEMER Joel 10 rue Albert Schweitzer 67120 DUTTLENHEIM	42	4,465	89 300,00 €
M et Mme SCHANGEL Eric 5 rue Alfred Kastler 67120 DUTTLENHEIM	41	4,789	95 780,00 €
M et Mme MENRATH Eric 93b rue du Gal de Gaulle 67120 DUTTLENHEIM	8	5,867	117 340,00 €
M et Mme CORTESI Laurent 7 allée des Lys 67120 DUTTLENHEIM	1	4,719	94 380,00 €
M et Mme DA COSTA Michael 90 rue du Gal de Gaulle 67120 DUTTLENHEIM	10	5,809	116 180,00 €

Coordonnées des acquéreurs	N° du lot	Superficie (en are)	Prix total
Monsieur OTT Gilles Madame RJPP Jennifer 7 rue des Chênes 67120 DUTTLENHEIM	3	5,89	117 800,00 €
M et Mme HERRERIAS Rafael 37F rue de Molsheim 67120 SOULTZ LES BAINS	24	3,908	78 160,00 €
M et Mme COMINOTTO Patrice 2 rue d'Innenheim 67120 DUTTLENHEIM	33	5,353	107 060,00 €
M et Mme DREYFUSS Mickael 161 a rue du Rhin 67230 KOGENHEIM	38	6,009	120 180,00 €
M et Mme CONROY Nicolas 2 rue Louise Weiss 67120 DUTTLENHEIM	26	3,914	78 280,00 €
M et Mme WERCK Thomas 93b rue du Gal de Gaulle 67120 DUTTLENHEIM	16	5,935	118 700,00 €
M et Mme HECKMANN Sébastien 7 rue des Platanes 67120 DUTTLENHEIM	34	5,44	108 800,00 €
Monsieur RUER Alexandre Madame BECK Pauline 4 rue Louise Weiss 67120 DUTTLENHEIM	30	4,767	95 340,00 €
Monsieur ECKERT Cédric Madame NADLER Morgan 10 avenue Albert Schweitzer 67120 DUTTLENHEIM	25	3,992	79 840,00 €
M. GIFE Cyril Mme LIESCH Estelle 5a rue des Perdreaux 67120 DUTTLENHEIM	27	3,903	78 060,00 €
Mme HOLTZWEILER Christelle 7 allée des Lys 67120 DUTTLENHEIM	2	4,806	96 120,00 €
Monsieur TORTROTEAU Ludovic Madame WEYL Jennifer 5a rue des Perdreaux 67120 DUTTLENHEIM	44	5,27	105 400,00 €
Monsieur BECK Christophe Madame RISCH Véronique 5a rue des Perdreaux 67120 DUTTLENHEIM	37	5,703	114 060,00 €
M et Mme WIGISHOFF Sébastien 5 rue des Charmes 67120 DUTTLENHEIM	29	4,304	86 080,00 €

Coordonnées des acquéreurs	N° du lot	Superficie (en are)	Prix total
M. GROSSE Paul Mme GARRIGUES Marie 20 rue du Gal de Gaulle 67120 DUTTLENEHIM	20	4,632	92 640,00 €
Monsieur KOCHER Anthony 9b rue Principale 67120 ALTORF	15	5,983	119 660,00 €

## 2° CHARGE

l'étude de Maître PRUVOST-ZINI, notaires à MOLSHEIM (67120) de l'établissement des actes notariés.

## 3° PRECISE

Que le montant définitif de chaque lot sera déterminé après réalisation de la viabilisation du lotissement et relevé d'arpentage, par application du tarif de 20 000 € TTC de l'are à la surface réelle de chaque lot.

## **N°2018-4-050      PRESTATION DE NETTOYAGE DES ECOLES ET PERISCOLAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L. 2122-22-4 ;
- Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28 ;
- Vu** la délibération n°2014-3-007 du 7 avril 2014 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu** la consultation marché à bons de commande de « Prestation de nettoyage des 2 écoles et 2 services périscolaires » datée du 13 avril 2018 ;
- Vu** les crédits inscrits au budget 2018 ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

de retenir, conformément au règlement de consultation, l'offre économique et techniquement la mieux disante concernant l'attribution de cette prestation par le biais d'un marché à bon de commande pour un montant maximum de 45 000 € HT annuel, pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019:

Entreprise Derichebourg 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

### 2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché.

**N°2018-4-051      CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE AVEC LE CDG67 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** le Code de la Justice Administrative ;
- Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°2018-101 du 6 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Vu** la délibération n°05/18 du 4 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de 100 euros de l'heure d'intervention du médiateur ;
- Considérant** que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :
- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
  - des agents publics, qui peuvent aussi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;
- Considérant** que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la Convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée.

**2° AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif.

**3° S'ENGAGE**

à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas.

**4° PARTICIPE**

au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros/heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

**N°2018-4-052      TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83/634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1 ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;
- Vu** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires ;
- Vu** le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** le décret n°2012-924 du 30/07/2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018-2-024 du 9 avril 2018 approuvant le tableau des effectifs du budget primitif 2018,
- Considérant** le départ à la retraite d'un agent intervenant à l'ALSH 1,
- Considérant** l'augmentation des effectifs à l'ALSH2 à compter de la rentrée scolaire 2018/2019,
- Considérant** que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

- o de fermer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018,
- o de créer un poste d'adjoint technique à 9h à compter du 3 septembre jusqu'au 21 octobre 2018,

- de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à 12h à compter du 3 septembre jusqu'au 21 octobre 2018,

## 2° PRECISE

que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif 2018.

### **N°2018-4-053      SUBVENTION CLASSE TRANSPLANTEE – COLLEGE HENRI MECK DE MOLSHEIM SECTION ULIS**

#### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

#### ----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10° ;
- Vu** la demande introductive sollicitant une participation financière de la Commune de Duttlenheim dans le cadre de la participation d'un enfant de la commune, scolarisé en ULIS 6<sup>ème</sup> au collège Henri Meck de Molsheim à un voyage au Lac du Der qui s'est tenu du 29 mai au 2 juin 2018 ;
- Vu** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

Après en avoir délibéré,

## 1° DECIDE

d'apporter son concours financier à ces actions pédagogiques aux conditions de recevabilité fixées lors de la Commission Scolaire du 18 novembre 2015 :

#### Séjour 29 mai au 2 juin 2018 au Lac du Der

Durée réelle du séjour :	4 nuités
Classe concernée :	ULIS
Nombre d'enfant originaire de Duttlenheim :	1 participant
Intervention communale :	5 € par jour et par enfant

Soit une **participation prévisionnelle de 20 €.**

## 2° DIT

que cette subvention sera versée suite à la production de l'état de présence.

### **N°2018-4-054      REVISION DES DROITS ET DES TARIFS – SERVICES PERISCOLAIRES**

#### VOTE A MAIN LEVEE

4 ABSENTION (DENISTY Alexandre – FENGER-HOFFMANN Sylvia – KNEY Chantal – TESTEVIDE Jean-Louis)  
16 POUR  
0 CONTRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-2-12 ;
- Vu** les délibérations antérieures et notamment celle n°2018-2-020 du 9 avril 2018 adoptant révision des tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2016-2-019 du 16 mars 2016 relative à la proratisation des tarifs extrascolaires ;

Après en avoir délibéré,

### 1° DECIDE

de fixer une pénalité forfaitaire pour dépassement de l'horaire de 18 heures des services périscolaires et extrascolaires comme suit :

- de 18 h à 18h30 : 6 €
- de 18h30 à 19h : 10 €.

### 2° RAPPELLE

les tarifs votés applicables à la rentrée scolaire 2018/2019 :

Accueil périscolaire

Enfants DUTTLENHEIM				Enfants Hors DUTTLENHEIM		
-1000	1000-1400	+1400	Quotient Familial	-1000	1000-1400	+1400
2,25 €	2,38 €	2,52 €	Heure de garde	2,69 €	2,89 €	3,05 €
2,25 €	2,38 €	2,52 €	Accueil du soir 15h45 à 17h	2,69 €	2,89 €	3,05 €
8,97 €	9,47 €	9,97 €	Accueil midi (11h45 à 13h30h – repas+heures)	9,85 €	10,45 €	11,01 €
4,30 €	4,60 €	4,80 €	Repas	4,30 €	4,60 €	4,80 €
0,75 €	0,79 €	0,84 €	Accueil du matin de 7h30 à 7h50	0,90 €	0,96 €	1,02 €

*Pour l'application de la tarification modulée, n° CAF est indispensable*

Accueil Extrascolaire – accueil de loisirs

Quotient familial	Forfait semaine 5 jours DUTTLENHEIM	Journée Août DUTTLENHEIM	Forfait semaine 5 jours Hors Commune	Journée Août Hors Commune
< 1000 €	77,29 €	15,46 €	96,93 €	19,39 €
1001 à 1400 €	81,85 €	16,37 €	102,36 €	20,48 €
> 1400 €	86,16 €	17,23 €	107,74 €	21,56 €

### 3° DIT

que le tarif « enfants de Duttlenheim » s'applique aux agents domiciliés hors de la commune.

### 4° RAPPELLE EGALEMENT

que par délibération du Conseil Municipal n°2016-2-019 la règle de proratisation des tarifs extrascolaires a été adoptée :

- fermeture de l'accueil pour cause de jour férié,
- début ou fin d'accueil en cours de semaine,
- absence pour maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical, avec application d'un jour de carence,
- en cas de fermeture des centres pour raisons de service ou force majeure.

### 5° PRECISE

que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Frais d'inscription de 12€ par enfant valable pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

**N°2018-4-055      RAPPORT D'ACTIVITE SELECTOM – ANNEE 2017****EXPOSE,**

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs a fait parvenir à chacune de ses communes membres son rapport annuel relatif à l'activité 2017 de l'établissement de coopération intercommunale.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au rapport d'activité annuel et notamment son alinéa stipulant qu'il incombe au Président de l'Etablissement Public Intercommunal d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

Le délégué de la commune ayant été entendu ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

du Rapport Annuel pour 2017 relatif à l'activité du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim Mutzig et Environs.

**N°2018-4-056      IMPLANTATION ANTENNE RELAIS ORANGE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL****VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSENTION  
 20 POUR  
 0 CONTRE

**EXPOSE,**

Dans le cadre du développement de son réseau, Orange a mandaté la société CIRCET en vue d'une implantation d'un antenne-relais afin d'assurer la couverture réseau 4G sur l'ensemble du territoire communal de Duttlenheim et d'apporter un service de téléphonie mobile de qualité aux habitants.

Après la réalisation de pré-étude de plusieurs sites (église, ateliers municipaux), l'opérateur a proposé, pour des raisons techniques, le site des ateliers municipaux, situé en périphérie immédiate de la commune.

L'étude terrain au moyen d'un drone a ainsi été réalisée fin mai 2018, permettant de valider l'opportunité du site et l'implantation de cette antenne-relais.

Dans le cadre de la poursuite du projet, il y a lieu de signer les conventions avec l'opérateur qui précisent les conditions dans lesquelles la commune de Duttlenheim loue les emplacements techniques afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques. Ces emplacements sont destinés à l'activité d'ORANGE France, exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Considérant** l'objet de la convention : définition des conditions de location de l'emplacement technique afin de permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais.

**Considérant** l'implantation : Chemin des Près. Références cadastrales section 47 / parcelle 326.

**Considérant** La durée : le présent bail est consenti pour une durée de douze (12) ans, à compter de la date de signature des présentes. Il sera renouvelé de plein droit par période de six (6) ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

**Considérant** Le loyer : 3 300 € nets / an. Ce loyer sera augmenté annuellement de 1 %. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente.

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- de mettre à disposition d'ORANGE France un emplacement de 40 m<sup>2</sup> et de l'autoriser à implanter un équipement de station relais, Chemin des Prés, sur le site des ateliers municipaux,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'opérateur ORANGE France.

---

#### **N°2018-4-057      RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION DE GAZ – APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

##### VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSENTION  
20 POUR  
0 CONTRE

**Vu** le régime juridique du renouvellement des concessions de gaz, et en particulier le Code de l'énergie (article L111-53) et les articles 13 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et L 2224-31 III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le projet de contrat de concession et ses annexes proposés par Réseau GDS ;

**Vu** le projet de convention de contrôle de branchement privé en immeubles collectifs ;

Après en avoir délibéré,

#### **1° APPROUVE**

le projet de contrat de concession et ses annexes entre Réseau GDS et la commune pour une durée de 40 ans.

#### **2° DECIDE**

que le contrat proposé et ses annexes se substitueront au contrat actuellement en vigueur dès leur date de signature.

#### **3° APPROUVE EGALEMENT**

Le projet de « convention de contrôle des branchements privés en immeubles collectifs », consiste tous les 10 ans à effectuer gratuitement, conformément à la réglementation en vigueur, les opérations de contrôle du branchement privé, à savoir les installations de gaz à usage collectif, comprises entre l'organe de coupure générale placé à l'extérieur de l'immeuble et les robinets de compteur.

L'opération de contrôle consiste en un examen comportant la vérification des points énumérés sur le « bon d'examen d'ouvrage gaz ». Un compte-rendu est remis au gestionnaire ou propriétaire de l'immeuble concerné.

#### **4° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les contrats et annexes.

---

**Informations**

- nomination en interne d'un délégué à la protection des données conformément à la directive européenne 2016/679 instaurant le Règlement Général sur la protection des Données,
- traitement de surface et remise en peinture des pylônes de la ligne haute tension à partir de la semaine 26 sur une période de 10 semaines,
- remerciements écoles, collège pour la participation financière communale,
- acceptation de Madame HESS – dénomination rue du lotissement Birkenwald
- prochaine séance du Conseil Municipal le 30 juillet 2018